

## « charges spéciales bâtiment X » financés par le livret A, charges communes générales

## Par **Melodiem**, le **05/03/2020** à **17:32**

Bonjour, je viens de recevoir l'ordre du jour de notre prochaine AG(copropriété de 2 bâtiments A et B). De gros travaux sont à faire rapidement sur le bâtiment B, infiltrations toit plat. Sur la résolution en question, il est précisé que le coût des travaux sera réparti selon les tantièmes des lots concernés, charges spéciales bâtiment X.

Puis, quelques dizaines de pages plus loin, l'on trouve un tableau avec le nom de tous les copropriétaires, une colonne libellée "livret A- charges communes générales" une 2ème colonne "montant du devis pour les copropriétaires du bâtiment B" et une 3ème colonne "reste à charge (les sommes en négatif sont portées au crédit des copros ne participant pas à la dépense". A ce que je comprends, le livret A se retrouvera presque à zéro. Je me suis rapproché du syndic, qui me dit qu'il donnera les explications lors de l'AG... mais cela ne sera-t-il pas trop tard ? Quels sont les risques pour le bâtiment A ? Est ce courant de prendre sur un compte de charges communes générales, des dépenses concernant des charges spéciales d'un seul bâtiment ?

Merci d avance de bien vouloir m'éclairer...

PS : le CS m'a répondu qu'afin de préserver une bonne entente au sein de la copro, ils ne rentreront pas en matière et ne me répondront donc pas...